



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE
CANTON DE
VAUREAL

Séance du 21 janvier 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 6
- Absents : 5
- Exclus : 0

Date de convocation :

23 décembre 2025

Date d'affichage :

23 décembre 2025

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pierre Polverari.

Absents excusés : Isabelle Branson, Joël Le Manach, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz, Chloé Journe.

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025
- Délibération à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2026-01 : Délibération instaurant le droit de préemption urbain (DPU)
 2. Délibération n°2026-02 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
 3. Délibération n°2026-03 : Approbation de l'avant-projet pour l'enfouissement des lignes « chemin de la Garenne »
 4. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération n°2026-01 : Délibération instaurant le droit de préemption urbain (DPU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2006 instaurant le précédent DPU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Vu la révision du PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2025 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur le territoire communal de Hodent (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'instaurer un droit de préemption urbain à l'ensemble des zones Ua, Ud et Ue du PLU selon le plan ci-annexé.
- **RAPPELLE** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :
 - Préfecture du Val d'Oise
 - Direction Départementale des Finances Publiques
 - Chambre Départementale des Notaires
 - Barreaux constitués auprès du Tribunal Judiciaire
 - Greffes du même tribunal accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du DPU.
- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme
- **ANNULE ET REMPLACE** toutes délibérations antérieures.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

Règlement Graphique

Préciser	4
Orientation	

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Légende

- Parcelles
- Bâti

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé (ER)
- Espace boisé classé
- Périmètre OAP
- Espace paysager à protéger

Prescriptions ponctuelles

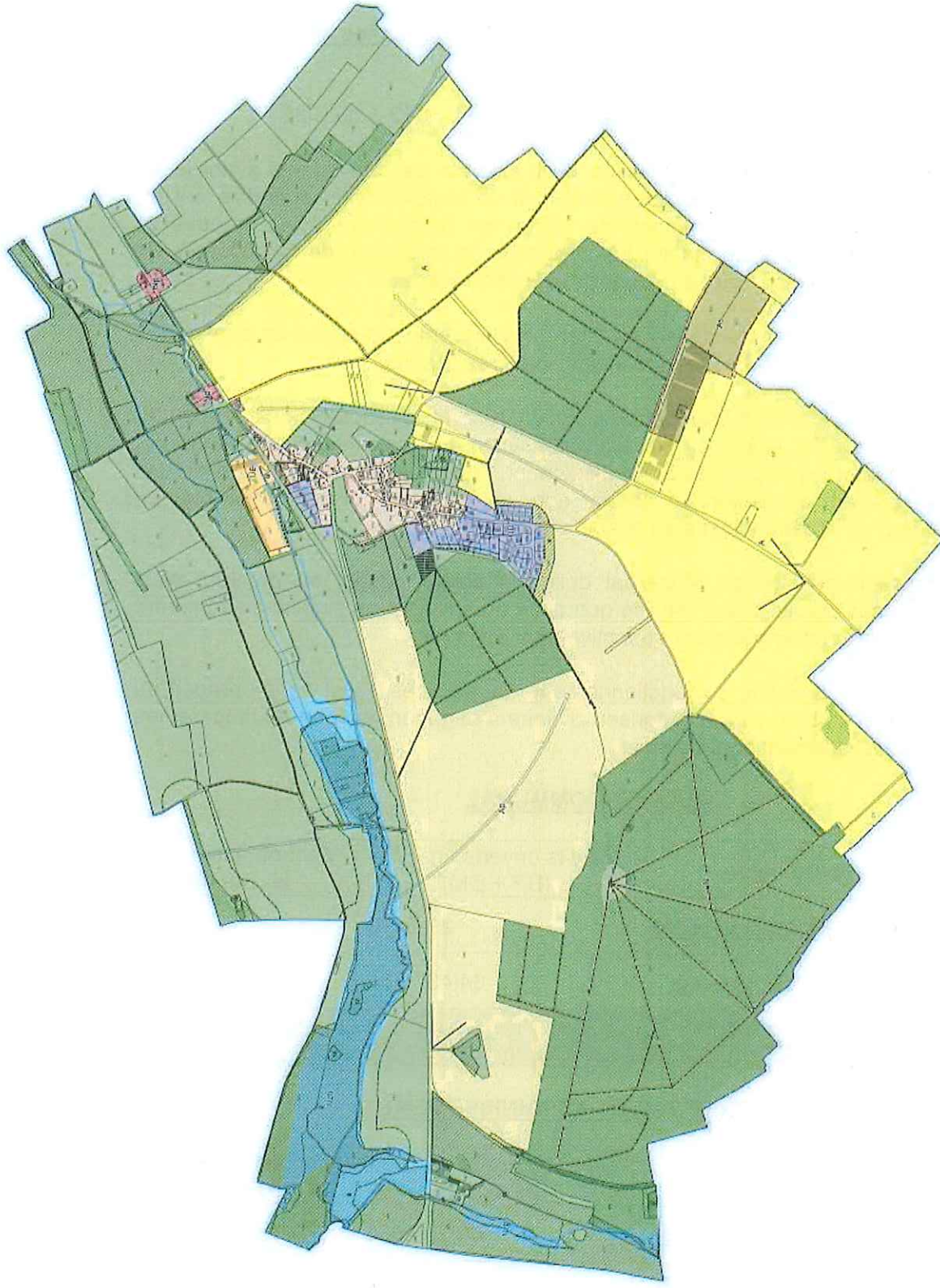
- Arbre remarquable
- Patrimoine bâti remarquable

Prescriptions linéaires

- Bande de 30 m en lisière d'un massif de plus de 100 ha
- Tolweg inconstructible (nuisèlement)
- Tracé de voie et chemin existant ou à créer
- Haie à créer
- Haie à préserver
- Lit de cours d'eau à conserver
- Marge de recul inconstructible (10 m)
- Mur en pierre à conserver
- Cône de vue

Zonage

- A : Zone agricole
- Au : Zone agri-touristique
- As : Zone agricole des serres (STECAL)
- Ua : Zone urbaine ancienne
- Ud : Zone urbaine pavillonnaire
- Ue : Zone urbaine d'activités
- N : Zone naturelle
- Na : Port d'Hennecourt
- Np : Secteur d'habitat ayant une constructibilité limitée
- Nzh : Zone naturelle humide



Dénomination	Objet	Surface	Bénéficiaire
ER1	Aménagement du terrain de jeux	2540m²	Commune

2. Délibération n°2026-02 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrits au chapitre 16.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
<u>20 - Immobilisations incorporelles</u>	21 741€	5 435.25€
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>	64 437.35€	16 109.34€
TOTAL	86 178.35€	21 544.59€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
<u>20 - Immobilisations incorporelles</u>	60 203.63€	15 050.91€
<u>21 - Immobilisations corporelles</u>	11 020.62€	2 755.16€
TOTAL	71 224.25€	17 806.07€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal accepte d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2026-03 : Approbation de l'avant-projet pour l'enfouissement des lignes « chemin de la Garenne »

Monsieur le Maire présente l'avant-projet du SIERC du Vexin, reçu le 23 décembre 2025, concernant l'enfouissement des lignes « chemin de la Garenne » inscrit au programme 2026.

L'avant-projet concerne 8 lanternes + 1 Mairie et non 9 lanternes + 1 Mairie comme mentionné.

Considérant que le coût estimatif est de 10 620€ HT dont 30% restera à la charge de la commune (soit 3 186€).

Considérant l'impact environnemental positif et cohérent, et l'amélioration de la protection des réseaux qui seront dissimulés, il est proposé d'accepter cet avant-projet.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTENT** les travaux d'enfouissement et précisent que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget
- **AUTORISENT** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Questions diverses

- Patrice Bonnet s'interroge sur le soutien de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine au mouvement des agriculteurs dans le Vexin.
- L'après - midi Ludothèque du 21 janvier 2026 a bien fonctionné : 21 personnes au total, toutes Hodontoises.
Prochaines dates : vendredi 10 avril de 17h à 20h et mercredi 1^{er} juillet de 15h à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance